

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Contractualisation - Coopération
internationale MLC/CL
N° 2020-D-121

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA COURONNE - TRANCHE 1 : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Considérant que dans le cadre du projet de développement de l'offre de service TER périurbain autour de l'agglomération d'Angoulême, l'étude produite par SNCF Réseau mandaté par la région Poitou Charentes fin 2012, a retenu l'intérêt de la réouverture d'une halte ferroviaire TER à La Couronne,

Considérant que l'agglomération souhaite profiter de ce projet de réouverture de halte ferroviaire pour développer une plate-forme de mobilité multimodale qui rayonnera sur le bassin sud et ouest de l'agglomération, et s'articulera en trois sous projets :

- la réouverture de la halte ferroviaire avec les travaux de mise aux normes des quais (sous maîtrise d'ouvrage SNCF),
- la création d'une passerelle qui permettra de donner accès aux quais, au pôle d'échanges (bus BHNS, vélos, stationnements) et à la partie Est de la commune (La Contrie),
- la création d'un parvis multimodal sur l'actuelle « cour de la gare » avec des cheminements piétons, vélos, un arrêt BHNS, un parking relais,

Considérant qu'au regard de la compétence de GrandAngoulême en tant qu'Autorité organisatrice des Mobilités et de son expertise technique acquise sur le chantier de la passerelle gare d'Angoulême, il est proposé que GrandAngoulême assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des opérations passerelle et parvis,

- Vu, la délibération n°202 du conseil communautaire du 27 juin 2019 qui autorisait le Président ou son représentant à engager la procédure visant à recruter un maître d'œuvre pour la passerelle,
- Vu, l'autorisation de programme d'un montant de 55 000 € votée dans le cadre du budget primitif 2018 concernant l'étude PRO,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération « passerelle » du PEM de La Couronne :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Passerelle	2 963 313,79 €	FEDER	1 037 159,83 €	35
		Région	740 828,45 €	25
		Etat (DSIL)	592 662,76 €	20
		Autofinancement	592 662,76 €	20
TOTAL	2 963 313,79 €	TOTAL	2 963 313,79 €	100

Article 2 – Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, est autorisé à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020.

Article 3 - Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, est autorisé à signer tous les documents afférents à ce projet.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **4 juin 2020**
Publié ou notifié,
Le **5 juin 2020**